

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE
Règlement révisé par le conseil municipal en date du 22 février 2013

Les enfants sont pris en charge par la Municipalité de 11h55 à 13h30.

Le repas du midi est servi à la salle communale et dure environ 1 h et l'heure restante est réservée à la récréation dans la cour de l'école.

Durant ce temps de garde, les enfants doivent respecter les consignes suivantes :

A la cantine :

- Les enfants doivent se rendre à la cantine et prendre leur place dans le calme.
- Durant le repas, les déplacements sont interdits sans autorisation et ne doivent en aucun cas se rendre dans la cuisine.
- Il est interdit de lancer de la nourriture ou des objets.
- L'enfant doit respecter le personnel qui l'encadre ainsi que les lieux et le matériel.
- Il ne doit pas crier, créer de désordre et doit respecter les consignes de discipline qui lui seront demandées.

Dans la cour : L'enfant

- ne doit pas lancer de projectiles (cailloux),
- ne doit pas quitter l'enceinte de la cour sans autorisation,
- ne doit ni grimper aux arbres ni s'agripper à la clôture,
- ne doit pas se bagarrer avec ses camarades
- doit respecter les règles de disciplines qui lui sont demandées par le surveillant
- dans tous les cas, le respect mutuel est la règle, si un élève ou un groupe d'élève y déroge d'une façon avérée et constatée par le personnel, le 2^{ème} avertissement devient immédiatement applicable.

Selon les consignes du surveillant, les enfants ne joueront que dans une partie de la cour, afin que la surveillance soit au maximum de son efficacité (suppression éventuelles des points non visibles)

Lorsque les jeux auront lieu dans la partie derrière l'école, les enfants demanderont au surveillant l'autorisation d'aller aux toilettes un par un : le suivant ne sera autorisé qu'après le retour du premier.

Si des objets non autorisés sont introduits dans l'enceinte de l'école, Monsieur le maire se réserve le droit de confisquer l'objet et de le signaler à la famille.

Les sanctions

Tout acte de non-respect des consignes énoncées ci-dessus, ainsi que d'indiscipline ou de propos malveillant envers le personnel communal qui encadre les enfants sera sanctionné.

En effet nous appliquerons, en cas de problème, les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : copie du règlement par l'enfant
- 2^{ème} avertissement : lettre aux parents avec accusé de réception
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire : 2 jours
- 4^{ème} avertissement : exclusion temporaire : 4 jours
- 5^{ème} avertissement : exclusion définitive

Les dégradations

Si l'enfant est responsable de dégradations volontaires ou involontaires survenant durant la garde de la cantine mais aussi pendant le temps scolaire, sur les bâtiments sur le mobilier : Ces dégradations seront à la charge des parents ou de l'adulte responsable de l'enfant.